

CERTIFICATION & RNCP

VAE - Validation des Acquis de l'Expérience

DÉFINITION

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'une certification RNCP en faisant valider son expérience professionnelle, bénévole ou personnelle, sans passer par la formation classique. Conditions : au moins 1 an d'expérience en lien avec le titre visé.

La VAE est l'un des dispositifs les plus mal utilisés du paysage formation. Depuis la réforme de 2024, elle est simplifiée : un seul portail (France VAE), un parcours encadré, un financement via CPF accessible à tous.

Le principe : tu as exercé une activité (salariée, indépendante, bénévole, familiale) qui correspond aux compétences attendues par un titre RNCP. Tu démontres ces compétences par un dossier détaillé + un entretien devant un jury professionnel. Si le jury valide, tu obtiens le titre - même si tu n'as jamais suivi la formation correspondante.

Durée moyenne : 6 à 12 mois entre la décision et l'obtention. Coût : 200 à 3 000 € selon le degré d'accompagnement (financable CPF jusqu'à 100 % depuis 2024).

Ce qui marche en VAE :

- Une expérience cohérente et continue avec le métier visé (? 3 ans en pratique, même si la loi dit 1 an).
- Un dossier sérieusement préparé avec un accompagnement structuré.
- Une lecture lucide des compétences exigées par le référentiel.

Ce qui plante : se présenter sans accompagnement, sous-estimer le travail rédactionnel (le dossier fait souvent 60-100 pages), ou viser un titre trop éloigné de l'expérience réelle.

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/vae
Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF